

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 38 (1912)  
**Heft:** 2

**Artikel:** La Synagogue de Lausanne  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-29467>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

son d'été, du 15 avril au 15 octobre, étant de 10 cent. par kwh. et de 15 cent. pendant le reste de l'année, le prix de revient moyen pendant la saison 1910 d'une course Mülönen-Niesenkulm fut de Fr. 1,97.

Les différents bâtiments sont traités très simplement, leur construction visant sans plus l'adaptation aux exigences de l'exploitation, cependant la station inférieure de Mülönen, édifiée en style de l'Oberland bernois, s'harmonise entièrement avec le paysage qui lui sert de cadre. — A la station intermédiaire de Schwandegg, la différence d'inclinaison des deux sections qui s'y raccordent a nécessité la disposition en éventail des marches de l'escalier central reliant les deux perrons de départ et d'arrivée (fig. 18 à 24).

Les caisses des voitures de 40 places sont entièrement en bois; elles sont divisées en quatre compartiments, dont deux sont fermés et deux ouverts. Les sièges de ces derniers étant rabattables, ils peuvent être utilisés comme compartiments à bagages et à marchandises. A l'avant et à l'arrière se trouve une plateforme pour le conducteur.

Le cadre des véhicules est en fers à  $\square$  220/80 convenablement entretoisés; il est porté par deux axes de 4 m. d'empattement. Entre ces deux axes sont montées les deux paires de pinces du frein automatique et en amont de l'axe inférieur est fixé le frein à main, de même construction, que le conducteur actionne de la plateforme à l'aide d'une manivelle.

La tare des voitures est de 5950 kg., la charge utile de 3 tonnes.

Toutes les installations mécaniques des stations motrices, la superstructure de la ligne et le matériel roulant sortent des ateliers de Roll.

Les stations de Schwandegg et Niesenkulm sont alimentées d'eau potable par deux pompes à piston à haute pression de 6 et 8 chevaux, ces pompes refoulent l'eau d'une source située à 1177 m. d'altitude dans des conduites d'une longueur totale de 2770 m.

Mentionnons encore que les voitures sont pourvues d'appareils téléphoniques et de cannes à signaux, de sorte que le conducteur peut correspondre en tout point de la voie avec le personnel de la station motrice.

Les comptes approximatifs d'établissement de l'installation complète, non compris l'hôtel du Niesenkulm, se détaillent comme suit :

#### 1° Construction de la voie et installations fixes.

Comptes d'organisation et d'administration	Fr.	59 300
Création du capital et intérêts . . . . .	»	135 000
Achat de terrain . . . . .	»	30 000
Etablissement de la ligne (infra- et superstructure, conduites électriques, stations, téléphone, etc.) . . . . .	»	1 650 000
	Fr.	1 874 300
2° Matériel roulant. . . . .	»	194 000
3° Mobilier et ustensiles . . . . .	»	8 800
Total des comptes de construction	Fr.	2 077 100

Les taxes appliquées jusqu'à présent sont les suivantes :

	Montée	Descente	Aller et retour
Mülönen-Schwandegg	Fr. 3,70	Fr. 1,85	Fr. 4,30
Mülönen-Niesenkulm	» 6.—	» 1,20	» 7.—

Le nombre des voyageurs transportés du 15 juillet au 31 octobre 1910, en comptant pour deux les billets d'aller et retour est de 19 551. Les places assises furent occupées dans la proportion de 26 %.

Le personnel employé durant la haute saison se composait de :

1 employé de l'administration centrale ;
2 surveillants de la voie ;
7 employés au service d'expédition ;
2 » » de la traction ;

soit 12 au total.

La construction de la ligne fut commencée le 26 août 1906 et les travaux furent poursuivis cette année-là jusqu'au 10 décembre. L'année suivante, la campagne dura huit mois, du 2 avril au 3 décembre. En 1908, on travailla de fin avril à fin novembre et en 1909 du 27 avril au 15 décembre. Les fortes chutes de neige de l'hiver 1909-1910 obligèrent d'attendre au 8 juin pour reprendre les travaux, mais ceux-ci furent poussés si activement que le 15 juillet 1910 la ligne était ouverte à l'exploitation.

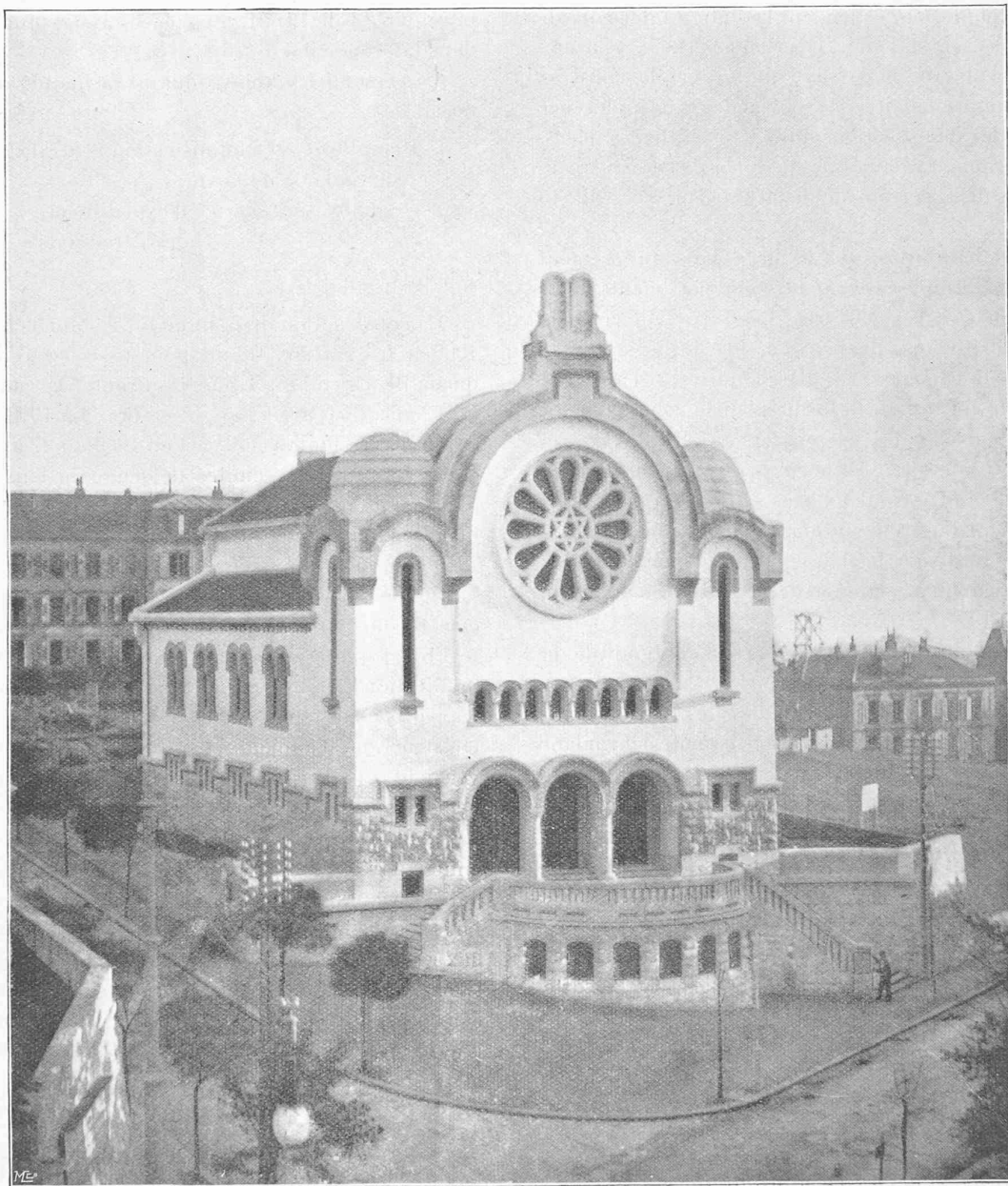
Si l'on considère qu'un travail de cette importance dut être effectué au milieu de difficultés sans cesse renaissantes, telles que le manque presque absolu de voies de communication les plus rudimentaires, la lenteur avec laquelle les petits chargements à dos d'âne de ciment, de bois de construction, d'aliments et provisions de toute nature parvenaient à destination, le mauvais temps particulièrement néfaste sur ces hauteurs, la température extrêmement basse au début et à la fin de la saison de construction, et enfin l'extrême pénurie d'eau, on ne peut que féliciter les entrepreneurs de l'énergie et de l'endurance dont ils ont fait preuve. Le résultat obtenu fut aussi satisfaisant quant aux résultats économiques. Dès son ouverture, en effet le funiculaire a commencé à réaliser les espérances fondées sur lui et cette année le mouvement des voyageurs a accusé une fréquence journalière atteignant parfois 1000 personnes.

## La Synagogue de Lausanne.

La Communauté israélite de Lausanne ayant vu le nombre des familles qui la compose s'accroître notablement ces dernières années, décida, en 1909 la construction d'un temple en remplacement de la salle qui servait de lieu de culte dans l'immeuble J.-J. Mercier, rue du Grand-Chêne.

Le choix de l'emplacement se porta sur le terrain situé à l'angle des avenues Juste Olivier et Florimont et, en août de la même année, on commença les travaux qui se terminèrent par l'inauguration qui eut lieu au mois de septembre de l'année suivante.

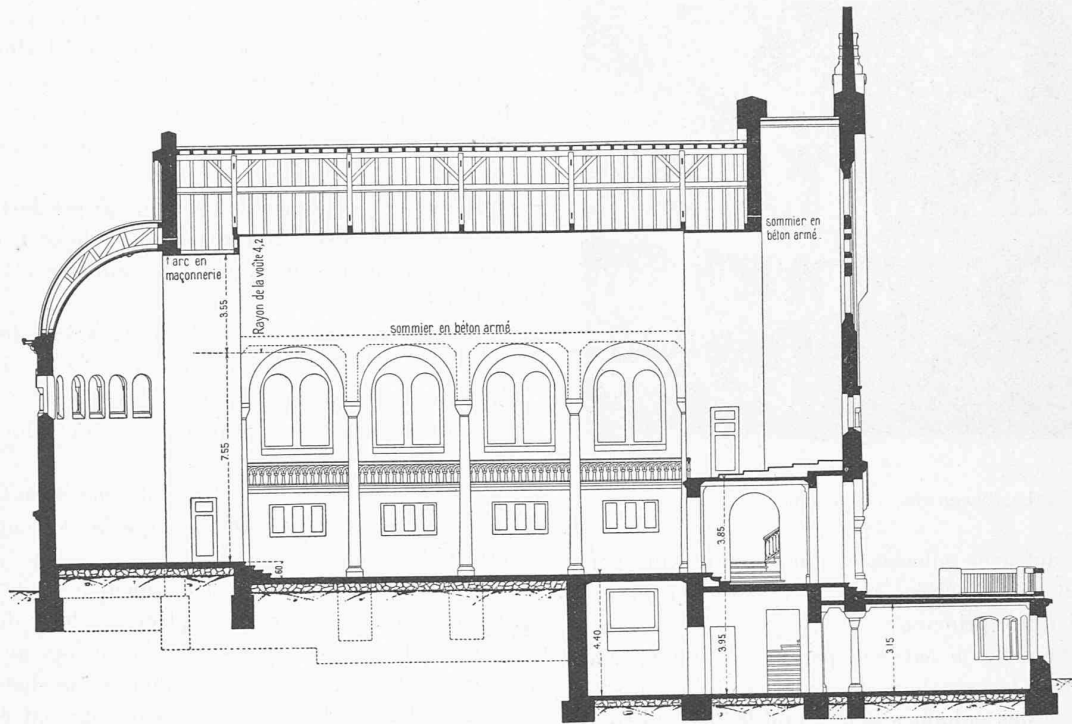
L'édifice, élevé en style romano-byzantin, se compose



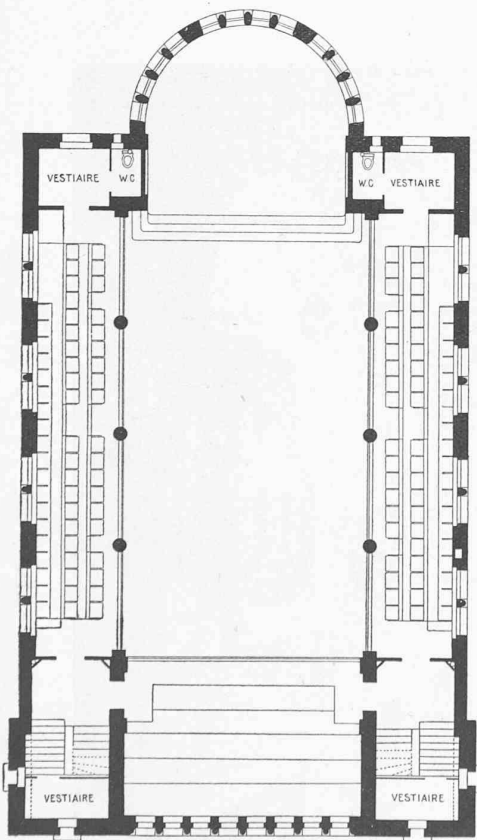
*Phot. Schnegg, Lausanne.*

#### LA SYNAGOGUE DE LAUSANNE

Architectes : MM. van Dorsser, Bonjour et Oulevey, à Lausanne.

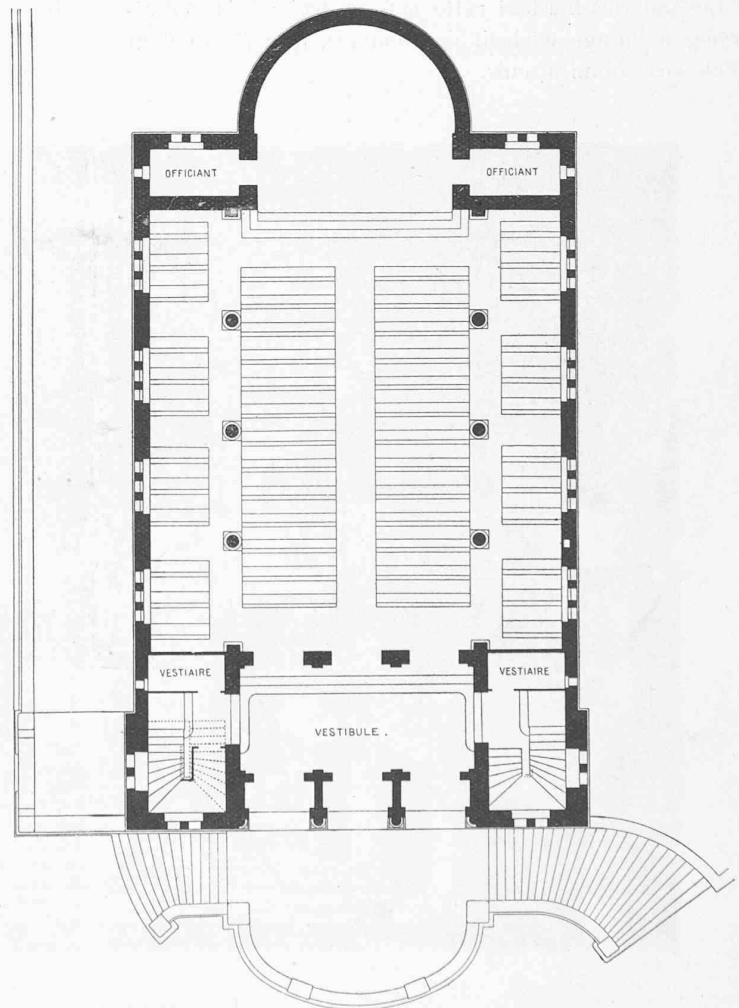


Coupe longitudinale. — 1 : 250.



Plan des galeries. — 1 : 250.

LA SYNAGOGUE DE LAUSANNE



Plan du rez-de-chaussée. — 1 : 250.



Phot. Schnegg.

La Synagogue de Lausanne.

d'une grande nef avec galeries et d'une petite salle pour catéchisme et cultes privés, salle située sous la terrasse d'entrée de l'édifice principal.

La nef, à laquelle on parvient par un vestibule sur lequel débouchent les escaliers des galeries et du sous-sol, est divisée par des colonnes supportant le plafond voûté et la toiture en une nef centrale et deux bas-côtés.

Les galeries bordant cette nef sur trois côtés sont réservées à l'usage exclusif des femmes, le parterre étant affecté aux hommes seuls.

En face de l'entrée, la nef se termine par une partie surélevée en forme de chœur voûté, c'est l'Almemohr avec le tabernacle, édicule renfermant les livres sacrés que l'on montre aux fidèles dans certaines circonstances. Un riche rideau brodé, le voile symbolique, cache la vue des portes du tabernacle.

Le reste de l'espace de l'Almemohr est destiné aux places réservées aux rabin et président de la Communauté, enfin à la chaire, de laquelle le ministre officiant lit le Talmud.

Cette chaire mobile doit faire place, lors des mariages, à la tente dressée symboliquement au-dessus des têtes des époux et leur rappelant la vie dans le désert.

Latéralement à cet emplacement, deux locaux servant de sacristie.

Le sous-sol, outre la petite salle placée en façade, contient les locaux accessoires, tels que W.-C., chauffage central, réduits, etc.

Le chauffage central est à vapeur à basse pression et rayonne par des serpentins placés le long des parois et sous les banes, un dispositif de canivaux avec chicanes établissant une répartition régulière de la chaleur.

Les plans et la direction des travaux ont été confiés à MM. *van Dorsser, Bonjour et Oulevey*, architectes, et les travaux de maçonnerie à M. J. Guggia, entrepreneur.

Sans pouvoir citer tous les noms des entrepreneurs, il y a cependant lieu de mentionner les travaux de décoration



Phot. Schnegg.

La Synagogue de Lausanne.

Architectes : MM. van Dorsser, Bonjour et Oulevey, à Lausanne.

picturale exécutée par M. J. Briffod, peintre décorateur ; ceux des vitraux, œuvre de MM. Guignard et Schmid ; du beau mobilier en chêne sortant des ateliers de M. Albini, menuisier-ébéniste, et enfin du tabernacle, confié au ci-seau de MM. Morhardt et C<sup>ie</sup>, décorateurs.

Le chauffage central sort de la maison Sulzer et C<sup>ie</sup>, à Winterthur.

L'édifice, qui contient 230 places assises pour hommes et 160 pour femmes, a coûté Fr. 48 000 de gros œuvre et Fr. 28 000 de travaux de décoration et mobilier.

Avec le terrain, le coût total ascende à Fr. 280 000 environ.

Les matériaux employés sont l'Arvel pour le soubassement de la petite salle, la pierre de Divonne pour l'entrée et le soubassement général, enfin la pierre blanche du Midi pour les encadrements des fenêtres, de la rose et des couronnements des tourelles qui la flanquent.

---

**Lettre ouverte relative aux concours d'architecture, adressée au Comité central de la Société suisse des ingénieurs et architectes, par Alfred Rychner, architecte, à Neuchâtel.**

MONSIEUR LE PRÉSIDENT  
ET TRÈS HONORÉS COLLÈGUES,

La question des concours d'architecture reste à l'ordre du jour ; on en parle beaucoup, on n'en écrit pas moins. Cela ne saurait nous surprendre.

Le règlement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1909 a contribué à assainir, à préciser et à vulgariser la notion des concours ; cela n'est pas douteux ; il en eût été le cas dans une mesure plus étendue si l'application de ce règlement avait rencontré moins de difficultés. De nombreuses observations se sont fait jour à ce sujet, tant dans notre presse technique qu'au sein des Sections ; des échos en ont rejailli dans la presse politique.

Ce sont ces observations, Messieurs, que je voudrais signaler à votre attention pour autant qu'elles sont parvenues à ma connaissance ; j'aime à me persuader que leur examen pourrait acheminer au but que nous poursuivons : un règlement sauvegardant les intérêts, la dignité et les droits légitimes de tous, un règlement susceptible d'être observé de part et d'autre sans donner lieu à d'énervantes récriminations.

Je juge préférable de m'abstenir de toute appréciation qui porterait sur les jugements eux-mêmes, la question n'est pas là ; le droit de critique, certes, ne peut être méconnu, mais dans l'intérêt des concours, il doit paraître désirable de n'en faire usage qu'avec circonspection et là seulement où l'intérêt général se trouve en jeu. Il est bon de ne pas oublier que la composition des jurys est toujours connue d'avance, personne n'est contraint à se soumettre à leur juridiction ; en le faisant, le concurrent témoigne de sa confiance dans les aptitudes et dans l'impartialité des architectes du jury. Cette circonstance implique quelque réserve.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement actuel, près de 90 concours ont été ouverts ou jugés en Suisse, dont 55 environ restreints entre les architectes d'une région détermi-

née ou entre quelques-uns d'eux spécialement désignés. 35 étaient des concours généraux dans lesquels il était fait appel à tous les architectes résidant en Suisse ou suisses domiciliés à l'étranger.

La quantité totale des projets présentés à ces divers concours ne doit pas s'éloigner beaucoup du chiffre de 4800 à 5000 ; leur nombre s'est élevé pour certains concours généraux jusqu'à 160 et 182 ; il a atteint dans un concours restreint le chiffre de 52 projets. Beaucoup d'appelés, peu d'élus !

Ce sont surtout les dérogations apportées aux dispositions du règlement qui donnent lieu à observations, nous verrons qu'elles ne s'adressent pas uniquement aux administrations qui ouvrent les concours, mais aussi aux jurys qui les jugent. Il est reproché notamment à ces derniers de sanctionner, en adhérant au programme, des infractions graves au texte et à l'esprit du règlement.

Pourquoi, a-t-il été dit au sujet de ces dérogations, les architectes ne prennent-ils pas, une fois pour toutes, la détermination de s'abstenir de tout concours lorsqu'elles se produisent ?

Qu'on y prenne garde ! Cette mesure, si elle se généralisait, irait à l'encontre du but que nous poursuivons ; nous cherchons à propager l'usage du concours, non à le restreindre, et c'est bien à cela qu'aboutirait le boycottage. Chacun s'associerait-il, du reste, à cette mesure ? Nombreux sont les jeunes qui veulent arriver, nombreux ceux qui, plus ou moins arrivés, ont à maintenir ou fortifier une position. Ces circonstances, jointes à d'autres, de nature locale souvent, sont parfois de telle nature que chacun ne peut toujours se passer de compter avec elles. Cherchons plutôt une entente, elle se trouvera si chacun veut s'y employer.

Notre règlement, en effet, on ne saurait se le dissimuler, n'a pas rencontré de toutes parts un accueil également enthousiaste : l'expression s'en est produite, entre autres, au congrès de l'Association des Villes suisses. Nos intentions ont été méconnues au point qu'il a pu s'établir auprès de certaines administrations la légende que le règlement avait été fait *contre* elles ! Rien n'est moins exact, je voudrais pouvoir en convaincre chacun. Notre société, vous le savez, Messieurs, s'est persuadée qu'en entourant les concours de garanties sérieuses, elle travaillait dans leur véritable intérêt ; elle n'a jamais poursuivi d'autre but.

La S. S. I. A., dit-on aujourd'hui, eût dû s'approcher de l'A. V. S. Cela eût été difficile, car à l'époque où le règlement fut élaboré — de janvier à septembre 1908 — cette Association existait à peine ou tout au moins ne s'était guère fait connaître encore. Notre société, par contre, a fourni à plusieurs administrations, et non des moins importantes, l'occasion de se prononcer en temps utile sur le projet de règlement et je rappelle spécialement que lors de la discussion qui en eut lieu en assemblée des délégués à Berne, en automne 1908, plusieurs modifications y furent apportées à la demande de collègues appartenant à la Direction des travaux publics de la Confédération et à celle des C. F. F.

Mais ce qui n'a pu être fait en 1908 peut heureusement l'être encore ; une révision du règlement se justifierait aujourd'hui par le seul désir de rechercher une entente avec l'A. V. S. La composition des jurys de concours a fait l'objet d'une récente communication à la *Schweizerische Baukunst* — n° 9 du 5 mai. — L'auteur voudrait en voir les membres désignés par les concurrents eux-mêmes. Ce mode de faire